

Regarder Netflix depuis l'étranger? Yes...

■ Un accord européen est intervenu sur la "portabilité des contenus numériques".

Vous êtes abonnés à Netflix ou à tout autre service payant de vidéos à la demande? Vous avez un abonnement à Spotify ou Deezer, plateformes de contenus musicaux (partiellement) payantes? Alors l'information qui suit devrait vous réjouir.

S'il vous arrive de voyager au sein de l'Union européenne (UE), que ce soit pour des motifs privés ou professionnels, vous aurez constaté qu'en essayant de vous connecter - via ordinateur, tablette ou smartphone - à un service du type Netflix, vous faites face

à un message annonçant que "ce contenu n'est pas accessible depuis votre pays"... C'est ce qu'on appelle le "géoblocage", une pratique permettant aux éditeurs de contenus en ligne de traiter différemment les consommateurs en fonction de leur nationalité ou de leur lieu de résidence. Cette pratique, destinée à protéger le droit d'auteur, est évidemment frustrante dès lors que le consommateur paie un abonnement à ces sites de "streaming".

Pour des séjours temporaires

Dans moins d'un an (à partir du 1^{er} janvier 2018), ce "géoblocage" sera banni au sein de l'UE. *"Toute personne qui a souscrit un abonnement pour suivre sa série préférée, écouter de la musique ou assister à des manifestations*

sportives à domicile pourra en faire autant lorsqu'elle voyagera en Europe", s'est félicité Andrus Ansip, vice-président de la Commission, en charge du marché unique numérique, suite à l'accord intervenu mercredi entre des représentants du Parlement européen, des Etats membres et de la Commission européenne.

L'accord, qui devra encore être confirmé par le Conseil de l'UE et le Parlement européen, prévoit toutefois de supprimer le géoblocage pour les seuls "séjours temporaires". Pratiquement, afin d'éviter les abus, les fournisseurs du service (Netflix et autres) pourront vérifier le pays de résidence d'un abonné via son adresse IP, ses moyens de paiement ou encore son abonnement à Internet.

P.-F.L.

Le géoblocage
des contenus
audiovisuels
en ligne sera
supprimé dès le
1^{er} janvier 2018
au sein
de l'Union
européenne.